

20 juin 2018

Appel à candidatures à l'intention des jeunes pour participer à l'édition 2019 de l'initiative du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux « Rajeunir la politique »

Dans le cadre de son initiative « Rajeunir la politique », le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe invitera un jeune par État membre à :

- venir à Strasbourg (France) **pour participer activement, en tant que délégué jeune, à ses 36^e (2-4 avril) et 37^e (29-31 octobre) sessions**
- **développer son propre projet local de retour dans son pays** (sous l'égide du Congrès)

CANDIDATURES	CONTACT
Vos candidatures doivent être adressées au Congrès du Conseil de l'Europe via le formulaire en ligne le 17 septembre 2018 au plus tard . FORMULAIRE EN LIGNE	Dolores Ríos Turón Chef du Service de la Séance Congrès des pouvoirs locaux et régionaux E-mail : congress.youth@coe.int

Qu'est-ce que le Congrès ?

Le Congrès est une assemblée politique paneuropéenne composée de 648 élus (qui peuvent être des conseillers régionaux ou municipaux, des maires ou des présidents de région) représentant plus de 200 000 collectivités de 47 États européens. Il a pour mission de promouvoir la démocratie territoriale, d'améliorer la gouvernance locale et régionale et de renforcer l'autonomie des collectivités. Il se réunit en session deux fois par an.

Comme pour d'autres assemblées politiques, telles que les parlements nationaux ou les conseils locaux/régionaux, les sessions du Congrès sont des réunions formelles lors desquelles ses membres examinent des rapports, tiennent des débats thématiques et adoptent des recommandations.

Pour en savoir plus sur le Congrès, voir [lien 1](#).

Le Congrès et la participation des jeunes

Depuis octobre 2014, le Congrès invite des jeunes venus d'horizons différents – militants de jeunesse, travailleurs de jeunesse, étudiants, jeunes responsables politiques – à participer à ses sessions, à donner leur point de vue au cours des débats et à avoir un échange avec les membres du Congrès sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Depuis 2016, dans le cadre de sa participation, il est demandé à chaque délégué jeune de développer son propre projet au niveau local et régional entre les sessions.

Pour en savoir plus sur les délégués jeunes et le Congrès, voir [lien 2](#).

Sur la vision du Congrès concernant la participation des jeunes au niveau local, voir [lien 3](#).

Participer aux travaux du Congrès pendant un an

Le fait d'être délégué jeune pendant un an offre une occasion unique d'acquérir une expérience internationale, de rejoindre un groupe diversifié de jeunes militants, de constituer un réseau et d'avoir un impact en stimulant les débats sous l'angle de la jeunesse et en contribuant ainsi à souligner et renforcer l'engagement du Congrès en faveur du développement des capacités des jeunes.

1. Participer aux sessions en tant que délégué jeune

Les délégués jeunes siègent dans l'hémicycle, avec les membres du Congrès, lors des deux sessions. Une réunion de préparation d'une journée, conduite selon les principes de l'éducation non formelle, et une soirée de bienvenue seront organisées avant chaque session. **Les délégués jeunes doivent s'engager à participer à la totalité des deux sessions de 2019 : du 31 mars et du 27 octobre (18h00) jusqu'aux réunions de débriefing des 4 avril et 31 octobre (17h00).** Une soirée de clôture facultative sera organisée les 4 avril et 31 octobre.

2. Développer et mettre en œuvre des projets entre les sessions

De plus, entre mars et octobre, les délégués jeunes continueront de participer aux travaux du Congrès. Ils seront tenus de développer un projet local ou régional en lien avec les priorités du Congrès ou avec les thèmes des sessions de 2019. À cette fin, ils bénéficieront de l'aide de formateurs sous la forme de sessions d'accompagnement qui leur permettront de développer et d'évaluer leurs idées. Le Congrès ne financera pas le développement des projets, mais il fournira aux délégués jeunes une lettre d'introduction qui leur servira de carte de visite dans leurs relations avec les collectivités locales et régionales, et il pourra aussi leur fournir des documents d'information. Certains délégués jeunes pourront aussi participer à d'autres événements organisés par le Congrès hors de Strasbourg, comme des réunions de ses commissions, des séminaires ou des conférences.

Buts et objectifs

En invitant des jeunes à participer activement à ses 36^e et 37^e sessions, le Congrès vise à leur permettre de donner directement aux élus locaux et régionaux leur avis sur toutes les questions examinées.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- associer les jeunes directement à tous les aspects des travaux du Congrès ;
- faire connaître aux jeunes les travaux du Congrès et les outils qu'il a développés pour soutenir leur participation ;
- débattre avec des jeunes de la manière de stimuler leur participation aux niveaux local et régional ;
- intégrer une perspective de jeunesse dans tous les débats thématiques du Congrès ;
- motiver les délégués jeunes pour que, de retour chez eux, ils diffusent les informations et l'expérience acquises pendant les sessions, en particulier en développant et mettant en œuvre leurs propres projets aux niveaux local et régional ;
- partager des informations sur les modèles existants en matière de structures dirigées par des jeunes et motiver les jeunes pour qu'ils fassent connaître les travaux du Congrès ;
- promouvoir la coopération entre les membres du Congrès et les délégués jeunes ;
- montrer aux délégations nationales l'importance d'inclure officiellement davantage de jeunes parmi leurs membres.

Programme

La présence des jeunes délégués à l'intégralité du programme est obligatoire. En cas d'absence à l'un des éléments du programme, les délégués seront remplacés par leur suppléant national.

Les activités obligatoires sont :

- la participation à la préparation en ligne avec les formateurs avant chaque session ;
- la présence pendant l'intégralité des deux sessions (y compris la journée de préparation à la veille de chaque session et la réunion d'évaluation le dernier après-midi de chaque session) ;
- la disponibilité pour plusieurs réunions par Skype (avril – septembre) avec les formateurs en vue de préparer le projet de jeunesse ;

- la mise en œuvre du projet entre avril 2019 et mi-septembre 2019.

Profil des participants

Les délégués jeunes réuniront les critères suivants :

- être ouverts, volontaires et motivés pour développer et renforcer le dialogue entre les jeunes et les élus locaux/régionaux ;
- être âgés de 18 à 30 ans ;
- résider dans un État membre du Conseil de l'Europe depuis au moins cinq ans et vivre dans le pays qu'ils représenteront pendant la durée de leur participation¹ ;
- être actifs dans le domaine des travaux de jeunesse aux niveaux local et régional ;
- être disponibles pour participer à **la totalité** de l'activité, y compris la préparation des projets locaux ;
- souhaiter participer activement à l'élaboration de politiques aux niveaux local et/ou régional ;
- être capables, de retour dans leur pays, de diffuser les informations obtenues pendant les sessions ;
- parler couramment l'anglais².

Procédure de candidature et sélection des participants

Les jeunes souhaitant se porter candidats pour participer aux 36^e et 37^e sessions du Congrès doivent le faire au moyen du formulaire de candidature ci-joint. **La participation à une seule session n'est pas possible.**

Les candidats doivent également soumettre une courte vidéo, via YouTube, d'une durée maximale de 30 secondes, pour appuyer leur demande. Le lien vers la vidéo (le titre doit contenir uniquement le nom du candidat et son pays) doit être envoyé avec la candidature.

La date limite pour soumettre les candidatures est fixée au **17 septembre 2018**.

Les candidatures seront examinées par un jury composé du Porte-parole du Congrès sur les jeunes, des formateurs de jeunesse et de deux membres du Conseil consultatif du Conseil de l'Europe pour la jeunesse. Le jury veillera à ce que les candidats sélectionnés constituent un groupe équilibré du point de vue du genre, de l'origine culturelle et de l'expérience.

Les candidats seront informés des résultats de la procédure de sélection au plus tard en **novembre 2018**.

Voyage, séjour et hébergement

Les frais de voyage et de séjour seront pris en charge par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux conformément au règlement du Conseil de l'Europe.

L'hébergement sera assuré et pris en charge par les organisateurs, en chambre individuelle ou partagée selon les disponibilités. Les organisateurs ne peuvent pas prendre en charge un hébergement dans un lieu autre.

¹ Conformément aux dispositions de la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STCE n° 144).

² Lors des sessions non formelles organisées en marge des débats officiels et des réunions de commission, la langue de travail sera l'anglais.